



# VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON  
POUR LA DÉFENSE DU  
DROIT D'ASILE

## **Pays tiers dits «sûrs»**

La logique des non-entrées en matière est stigmatisante

## **Femmes: l'excision ou la mort**

L'insoumission est une opinion politique. Débat.

## **«J'ai été choquée»**

Interview de Birgit Einzenberger, du bureau suisse du HCR

PHOTO: © UNHCR/ E.Denholm/ 2007

No 121  
février 2009

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

**Solidarité sans frontières**  
8 Neuengasse  
3011 Berne  
Tél. 031 311 07 70

**BERNE**

**ELISA Jura bernois-Bienne**  
c/o Café-TeaRoom Samawat  
1 rue des Armes  
2502 Bienne  
Tél. 032 323 88 81

**FRIBOURG**

**Bureau de consultations juridiques Caritas Suisse/Eper**  
21 rue de l'Industrie  
1705 Fribourg  
Tél. 026 425 81 02  
*Permanence: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h*

**GENEVE**

**Coordination genevoise de défense du droit d'asile**  
Case postale 110  
1211 Genève 7

**Centre social protestant**  
14, rue du Village-Suisse  
Case postale 171  
1211 Genève 8  
Tél. 022 807 07 00

**ELISA**  
Case postale 110  
1211 Genève 7  
Tél. 022 733 37 57  
*Permanence: lundi, mercredi, vendredi 14h à 17h à la Maison de la Croisette, 158 rte de Vernier*

**JURA**

**Mouvement Jurassien de soutien aux sans-papiers**  
Tél. 078 867 88 68  
*Permanence: lundi 17h à 19h à Caritas, 19 rue du Temple, 2800 Delémont*

**NEUCHÂTEL**

**Centre social protestant**  
11, rue des Parcs  
2000 Neuchâtel  
Tél. 032 722 19 60

**CARITAS**  
4 rue du Vieux-Châtel  
2000 Neuchâtel  
Tél. 032 886 80 70

**Groupe accueil réfugiés**  
Case postale 686  
2300 La Chaux de Fonds  
*Permanence: mardi 19h à 20h au Centre de rencontre 12 rue de la Serre*

**TESSIN**

**Ufficio svizzero accoglienza profughi**  
19 via del Sole  
6963 Pregassona  
Tél. 091 971 27 02

**Aiuto ai rifugiati**  
casella postale 101  
6833 Vacallo

**VALAIS**

**Centre Suisses-Immigrés**  
27 avenue des Mayennets  
Case postale 280  
1951 Sion  
Tél. 027 323 12 16

**Comité valaisan pour la défense du droit d'asile**  
Case postale 281  
1951 Sion

**VAUD**

**SOS-Asile/VD**  
Case postale 7489  
1002 Lausanne  
Tél. 021 351 25 60

**Service d'aide juridique aux exilés (SAJE)**  
4 rue Enning  
1002 Lausanne  
Tél. 021 351 25 51  
*Permanence: lundi et mercredi 16h à 19h à Lausanne*

**Centre d'accueil ARAVOH - SAJE**  
(pour le centre d'enregistrement)  
Gare CFF  
1337 Vallorbe  
Tél. 021 843 21 25

## Notre liberté, profitons-en !

**R**êvons un peu. La crise des valeurs, exhumée par la tourmente financière, induira-t-elle une prise de conscience des dérives de notre société? Incitera-t-elle les citoyens à contester un système dont la survie repose sur le rejet de l'autre, à l'instar de la politique d'asile actuelle?

Etymologiquement, le mot «crise» signifie décision et désigne la phase décisive d'une maladie. Or dans toute décision il y a des acteurs. Si l'objectif, aujourd'hui, est d'inverser la vapeur en matière de droit d'asile, la mobilisation de chacun-e est incontournable.

Car nous sommes bien dans une crise des valeurs. Sous couvert d'économies, notre société s'est salie au point de traiter les demandeurs d'asile qu'elle rejette par une aide infâmante, qui n'a d'«urgence» que le nom lorsqu'elle se prolonge sur des années (page 13).

L'exclusion prévaut également dans les deux mesures brandies par les autorités fédérales pour réduire le nombre de demandes d'asile: une nouvelle révision de la loi sur l'asile et l'entrée de la Suisse dans l'«espace Dublin».

Habile manoeuvre de communication. Outre que la révision est prévue par le DFJP depuis 2007<sup>1</sup> -les demandes étaient alors au plus bas-, les problèmes actuels d'hébergement ne viennent pas de la hausse, somme toute relative, des requêtes. Mais de la politique de l'ex-chef du DFJP, Christoph Blocher, qui a calibré le dispositif suisse sur le chiffre utopique de 10000 demandes par an (notre dernière édition).

Le tour de vis législatif du DFJP ne vise ainsi qu'à exclure (p.11). Une logique que l'on retrouve dans l'appréciation suisse du système Dublin. Les déclarations montrent combien son entrée en vigueur est porteuse d'espoir pour la Suisse... de refouler à tout va: «Après une semaine d'utilisation, nous avons obtenu plus de 50% de résultats positifs», se réjouit le directeur de l'ODM. (pages 4 et 6).

La mobilisation de toutes et de tous est plus que jamais nécessaire à faire entendre une autre voix. Encore insuffisante en Suisse romande, celle-ci est à peine audible outre-Sarine. On l'a vu avec l'action des sans-papiers à Zurich. La défense du droit d'asile se heurte à une profonde méconnaissance, au sein de l'opinion, de la réalité vécue en Suisse par les personnes en exil. Informer, sensibiliser, fait partie de la mission de *Vivre Ensemble*, qui relaie le travail des associations actives sur le terrain. Mais chacun-e, individuellement, peut contribuer à faire connaître cette autre réalité.

Contrairement à ceux et celles dont nous cherchons à défendre la dignité, nous sommes libres d'exprimer notre opinion. Et de redonner au droit d'asile sa juste définition. Celle d'un «droit qui vise à protéger des personnes luttant pour la liberté et la démocratie, [pas] une action charitable pour des victimes de systèmes qui les écrasent» (page 9).

**Sophie Malka**

<sup>1</sup> <http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2007/2007-02-02.html>



**VIVRE ENSEMBLE**

**VIVRE ENSEMBLE**

Bulletin et centre de documentation romand sur le droit d'asile  
**Case postale 171  
1211 Genève 8  
Tél. (022) 320 60 94  
Fax (022) 807 07 01  
vivre.ensemble@asile.ch  
www.asile.ch/vivre-ensemble**

**Comité de rédaction**

**Nicole Andreetta (GE)  
Yves Brutsch (GE)  
Manuel Hiol (FR),  
Françoise Jacquemettaz (VS)  
Françoise Kopf (SO)  
Danielle Othenin-Girard (NE)  
Christophe Tafelmacher (VD)**

**Rédactrice responsable**

**Sophie Malka (GE)**

**Pour s'abonner**

**Verser CHF 20.- sur le compte postal 12-9584-1**

**5 numéros par an**

**A nos abonnés**

**Un bulletin de versement accompagne ce numéro. Merci à tous ceux dont l'abonnement débute en février de s'en servir sans attendre notre rappel. Ils nous éviteront des frais supplémentaires.**

COMMENT SE DÉFAIRE LÉGALEMENT D'UNE OBLIGATION INTERNATIONALE ?

## Vallorbe et les NEM pays tiers sûrs

Depuis l'entrée en vigueur en janvier 2008 des nouvelles lois sur l'asile et, en particulier, de la possibilité de prononcer des décisions de non-entrée en matière (NEM) et de renvois vers des pays tiers considérés comme «sûrs», le Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s (SAJE) de Vallorbe a observé une utilisation importante de ce nouvel outil d'expulsion dans le canton de Vaud. Cette pratique préfigure sans doute la manière dont la Suisse compte appliquer les accords de Dublin, en vigueur depuis le 12 décembre 2008, et qui procèdent du même esprit

L'Office fédéral des migrations (ODM) peut refuser d'entrer en matière sur la requête d'un demandeur d'asile ayant transité par un pays répertorié comme «sûr» par les autorités helvétiques et si ce pays accepte de reprendre le requérant.

Des accords bilatéraux de réadmission ont ainsi été conclus avec la plupart des pays européens (mais pas uniquement). Le simple fait d'avoir enregistré le nom du requérant – lors d'un contrôle à la frontière, dans un train etc. – oblige l'Etat signataire de ces accords à réadmettre le migrant sur son territoire. Chaque cas fait toutefois l'objet d'une procédure de reprise individuelle.

### Examen superficiel...

Le SAJE a interjeté une vingtaine de recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) contre de telles décisions dites «NEM pays tiers sûrs». Le TAF s'est systématiquement rangé sur l'analyse de l'ODM, et a rejeté ces recours.

Au delà des statistiques très décourageantes sur les chances de succès de ces recours, ce qui inquiète les défenseurs des réfugiés, ce sont les conséquences

découlant de ces non-entrées en matière: traitement expéditif et superficiel des demandes d'asile et stigmatisation accrue des candidat-e-s à l'asile.

Le système des décisions NEM a en effet pour but de régler rapidement et sommairement les demandes considérées comme «infondées ou manifestement abusives». Les autorités affirment en particulier ne pas vouloir donner de faux espoirs aux personnes concernées. Par exemple, les personnes provenant d'un pays considéré comme exempt de persécutions ou déposant une deuxième demande d'asile pour des motifs ayant déjà fait l'objet d'un examen ne voient pas leurs motifs de fuite examinés. Leur demande et la question de leur renvoi dans le pays d'origine sont traitées au plus vite: les décisions de non-entrée en matière sont rendues dans des délais très courts, avec cinq jours de délai de recours.

### ... et stigmatisation

Ce qui est particulièrement choquant dans le cas des décisions NEM «pays tiers sûr», c'est qu'il soit considéré comme «manifestement abusif» d'avoir attendu d'être en Suisse pour déposer une de-

mande d'asile. Dans la perte de repères et le vide abyssal que représente l'exil forcé, n'est-il pas compréhensible qu'une personne choisisse un pays dont elle connaît la langue, où un réseau social est susceptible de l'épauler à son arrivée ?

Ce choix-là, légitime selon nous mais pas aux yeux des législations suisses et européennes, est sans rapport avec l'authenticité ou non de ses persécutions. Or, par la terminologie employée – «abusif» – et du fait que les NEM «pays tiers sûrs» sont comptabilisées dans les statistiques de l'asile comme des décisions négatives, les autorités contribuent à alimenter le discours sur les abus en matière d'asile et à stigmatiser les requérants d'asile.

De plus, la Suisse se décharge légalement sur les pays qui l'entourent d'une obligation internationale – celle de protéger les réfugiés – et profite de sa position géographique au centre de l'Europe. La trajectoire de Iwa\*, ressortissant de Guinée illustre parfaitement les problèmes que pose ce concept de «pays tiers sûrs». Persécuté dans son pays d'origine, Iwa décide de se réfugier, non pas en Europe de manière générale, mais en Suisse.

Après un long voyage, il arrive en Espagne, en France, puis en territoire helvétique. Arrivé à la gare de Genève, les douaniers l'«accueillent» à la descente du train et le gardent en observation pendant



© UNHCR/ E.Dentholm

trois heures. Durant la nuit et de manière totalement illégale, car procédure formelle de reprise avec la France, une voiture de police conduit Iwa de l'autre côté de la frontière et le laisse au bord d'une route française. Au petit matin, frigorifié, Iwa trouve un autobus et réussit à repasser la frontière et à déposer cette fois une demande d'asile au Centre d'enregistrement et de procédure de Vallorbe. Il reçoit alors une décision NEM «pays tiers sûrs». Il est renvoyé en France, car Iwa a traversé ce pays avant d'arriver en Suisse.

Les frontières de la Confédération helvétique sont donc plus que jamais protégées par des garde-fous législatifs imperméables aux personnes dans le besoin. Les accords de Schengen-Dublin vont encore renforcer cette pratique. Suisse humanitaire, où es-tu ?

Elise Shubs  
Chloé Bregnard Ecoffey  
SAJE Vallorbe

\*Prénom d'emprunt

UN CERTAIN REGARD SUR LA PROTECTION DES RÉFUGIÉ-E-S ET LA SUISSE

## «Choquée par les conditions d'accueil»

**Birgit Einzenberger a quitté fin janvier le bureau de liaison pour la Suisse et le Liechtenstein du Haut Commissariat pour les réfugiés. Le HCR veille à la protection internationale des réfugiés. La conseillère juridique retrouvera le bureau du HCR pour l'Autriche où elle a travaillé sept ans. En une année, qu'a-t-elle pu voir du système helvétique de l'asile? Entretien.**

*Vivre Ensemble: Quelles relations entretient le HCR avec les autorités et les milieux de défense du droit d'asile?*

*Birgit Einzenberger:* Essentielles. Pour agir, nous sommes tributaires de la volonté de coopération des Etats membres. Quant aux organisations non-gouvernementales, elles sont nos yeux et nos oreilles. Sur le terrain, elles détectent souvent les premières les problèmes et nous collaborons à trouver une solution.

**Vous avez visité, à votre arrivée en Suisse, les Centres d'enregistrement et de procédure (CEP). Ceux-ci sont souvent critiqués par les milieux de défense du droit d'asile. Avez-vous, malgré tout, relevé des points positifs?**

Oui. Les projets qui donnent aux demandeurs d'asile la possibilité de s'engager pour la communauté locale. Quoique modestes – à Vallorbe ils ne sont que cinq par semaine à pouvoir s'occuper – ces projets sont appréciés par tous.

Un point positif, également, la présence de bureaux de soutien juridique à proximité des CEP, même si l'offre ne remplit pas la demande.

Je regrette que les autorités ne les financent pas. Le rôle des mandataires est essentiel



et devrait intervenir en amont de la procédure, comme aux Pays-Bas, plutôt qu'en phase de recours.

En revanche, la présence de représentants d'œuvre d'entraide aux auditions n'est pas suffisante. Ils n'ont pas de grands moyens et ne rencontrent pas les demandeurs d'asile avant l'audition, dans un cadre confidentiel, comme en Autriche. En arrivant à l'audition, les demandeurs d'asile ne savent ni qui ils sont, ni quel est leur rôle.

**Et les aspects les plus choquants?**

Les conditions d'accueil m'ont vraiment choquée. Le centre de Kreuzlingen construit spécialement pour cet usage est architecturalement conçu comme une prison. Les fouilles sont systématiques, à chaque entrée des CEP. J'en ai été choquée même si je n'ai reçu aucune plainte des demandeurs. En Autriche, le fait de procéder à une seule fouille au moment du dépôt de la demande, avait provoqué un tollé, les ONG relevant que seuls les criminels méritent un tel traitement !

Autre élément de surprise: la séparation systématique des familles par sexe dans les CEP, logées en dortoirs. En Autriche, lorsque des chambres familiales ne sont pas disponibles, plusieurs familles se partagent des dortoirs.

Enfin, des mineurs non-accompagnés se trouvent régulièrement aux CEP sans soutien particulier. Selon la Convention

des droits de l'enfant, tous les enfants en dessous de 18 ans ont droit à une protection spéciale. Le HCR a critiqué les pays d'Europe de l'Est pour un tel manquement.

**La Suisse fait partie de l'espace Dublin depuis le 12 décembre. Quelles avancées pour le respect des principes garantis dans la Convention des réfugiés?**

Les accords de Dublin visent, d'une part, à ne laisser aucun réfugié sur orbite, autrement dit, à garantir qu'un Etat soit responsable de l'examen de sa demande; et d'autre part, à lutter contre le *shopping* de l'asile.

Mais l'application de Dublin prévue par la Suisse me préoccupe beaucoup. Son objectif avoué est de renvoyer le plus de monde possible: dès qu'un demandeur d'asile a transité par un autre Etat membre de Dublin, une décision de non-entrée

en matière tombe. Le renvoi sera exécuté même en cas de recours, car celui-ci n'a pas d'effet suspensif.

Cette absence d'effet suspensif en Suisse est très problématique, car dans certains Etats membres de Dublin, des lacunes dans la protection juridique existent.

Le HCR est surtout préoccupé par la situation actuelle en Grèce, qui peut aboutir à une violation du principe fondamental du non-refoulement. Certains Etats ont suspendu les renvois vers ce pays. Pour nous, tout pays, y compris la Suisse, doit examiner, dans le

### Que fait le HCR?

**Le Haut Commissariat pour les réfugiés a pour mission de trouver des solutions permanentes pour les réfugiés.**

**La Convention de 1951, son protocole et le statut du HCR obligent les Etats à collaborer avec lui. Concrètement, le HCR cherche à trouver une solution durable pour les réfugiés par:**

**1- Leur intégration dans le pays d'asile**

**2- Le retour volontaire dans le pays d'origine**

**3- La réinstallation de tous ceux qui ne trouvent pas de protection dans les pays de premier asile et qui risquent d'être refoulés. Le HCR cherche des solutions auprès d'autres pays. En 2007, 90000 réfugiés ont été recommandés par le HCR pour être «réinstallés». C'est la politique des continents à laquelle la Suisse a renoncé en 1995.**

<http://www.unhcr.ch> et <http://www.unhcr.fr>

cadre de la procédure Dublin, le risque de refoulement en chaîne encouru en cas de renvoi vers un autre pays membre. Il en va de sa responsabilité. L'effet suspensif vient garantir aux demandeurs d'asile un recours effectif. La Commission européenne a proposé de modifier Dublin II de manière à aménager cet effet suspensif. J'espère que l'application par la Suisse ira dans ce sens.

### Quels sont les projets que vous auriez souhaité boucler avant de partir?

J'aurais voulu convaincre tous les acteurs, y compris les autorités fédérales et cantonales, de la nécessité d'augmenter l'aide juridique pour les requérants.

J'aurais également souhaité que le HCR, partenaire privilégié de par son mandat juridique, soit consulté avant que le nouveau projet de loi sur l'asile devienne public.

Propos recueillis par Sophie Malka



Survivants d'une traversée du Golfe d'Aden, attendant de l'aide sur une plage du Yemen. Les trois premiers mois de 2007, plus de 100 personnes y sont mortes en empruntant la voie des passeurs, faute de voie légale... © UNHCR/J.Björvinsson/mars 2007

#### LE SAVIEZ-VOUS?

**Il y a 7 millions de réfugiés dans le monde.**

**70 000 personnes relèvent du domaine de l'asile en Suisse.**

**300 000 personnes relèvent du domaine de l'asile au Tchad. On y compte 150 000 déplacés internes. Ce pays figure au palmarès des dix pays qui accueillent le plus de réfugiés au monde. Et des dix pays les moins développés.**

## REFUSER L'OPPRESSION EN TANT QUE FEMME: UN ACTE POLITIQUE

### Droit d'asile et victimisation

**La politique d'asile «tend souvent à voir les femmes comme victimes et non comme des sujets luttant pour leur liberté». C'est ce que souligne un article publié en France en décembre 2007 et dont nous reprenons ici quelques extraits. Face à des pratiques comme l'excision, le mariage forcé, les viols impunis, et aux interdits de tous ordres, celles qui refusent ces violences, cette oppression, cette inexistence, n'ont souvent d'autre issue que de chercher protection à l'étranger. Mais leur démarche continue de se heurter à une approche très réductrice. (réd.)**

« Nous savons, parce que nous rencontrons un certain nombre de ces femmes dans nos permanences, que peu d'entre elles sont reconnues comme devant être protégées. Leur récit est jugé non crédible, leur absence d'alternative mise en doute, ou alors on considère que les violences qu'elles ont subies ne relèvent pas de l'asile. [...] »

Il n'en reste pas moins que certaines femmes obtiennent l'asile parce qu'on reconnaît qu'elles subissent ou risquent de subir des violences spécifiques et des atteintes à leurs droits fondamentaux en tant que femmes. Cette reconnaissance est récente. [...]

Pendant longtemps, il leur était opposé le fait qu'il s'agissait d'« affaires privées » et donc ne relevant pas du domaine d'application de la Convention de Genève.

Depuis peu, les autorités françaises [et suisses, ndlr] ont pris conscience qu'il n'y avait pas lieu de parler de sphère privée lorsque l'État ne prenait pas les mesures nécessaires [...], et que ces situations relevaient du droit d'asile. Si cette prise de conscience doit être saluée, la protection accordée reste largement en-deçà de ce

qu'elle devrait être. [...]. L'étude des décisions de la Commission [française] de recours des réfugiés montre en effet que la protection subsidiaire [statut précaire comparable à l'admission provisoire en Suisse] est la forme [de protection] la plus généralement reconnue à des femmes victimes de violences conjugales ou de traite des êtres humains. [...]

[Plus rare], l'octroi [de l'asile] se fait de manière tout à fait contestable à nos yeux. Les instances de détermination de ce statut considèrent en effet que les femmes [...] sont persécutées au motif de leur « appartenance à un certain groupe social »<sup>1</sup>

#### Un raisonnement spécieux

C'est ainsi que ce statut a été successivement reconnu à des femmes au motif qu'elles appartiennent au groupe social des femmes « entendant se soustraire aux mutilations génitales féminines », « entendant soustraire leur fille aux mutilations génitales féminines », « qui entendent se soustraire à un mariage imposé », « entendant se soustraire à un crime d'honneur », « refusant de se soumettre à des rites de veuvage dégradants », ou encore « ayant donné naissance à un enfant albinos et



craignant des persécutions de ce fait».

Or, hormis le [caractère artificiel de] ces «groupes sociaux» [...], il serait plus approprié de reconnaître l'asile à ces femmes parce qu'elles sont persécutées au motif de leurs opinions politiques.

Contraintes de s'exiler parce qu'elles refusent de subir des lois, des coutumes ou des pratiques inégalitaires, violentes et contraires aux libertés les plus élémentaires, elles s'opposent à la manière dont est organisée et gouvernée la société, à un système de valeurs et de hiérarchie, c'est-à-dire au système politique entendu au sens large. Dès lors, on peut considérer qu'elles sont persécutées ou craignent de l'être en raison de leurs opinions politiques. À cet égard, peu importe qu'elles «revendiquent» ces opinions ou qu'elles «se contentent» d'agir en accord avec ces opinions [...]. Elles sont en état de révolte par rapport à un système et c'est, notamment, cette révolte qui justifie qu'elles soient protégées.[...]

Ainsi, le critère [retenu par les autorités] ne reflète pas le combat, l'action de ces femmes, même s'il s'agit d'un combat personnel et non d'une lutte collective

et militante. Elles luttent à titre individuel pour acquérir leur propre liberté. Alors que l'appartenance à un groupe social renvoie plutôt à un état de fait, quelque chose dont une personne n'est pas responsable, qui souvent existe à la naissance. Les opinions politiques sont le reflet de la conscience d'une personne, elles sont le fruit de sa réflexion, de ses choix, de sa pensée et ce qui va guider

ses actions et réactions.

Dans ces conditions, reconnaître le droit d'asile aux femmes persécutées en tant que femmes au motif de leur appartenance à un groupe social [...] revient à les considérer comme des êtres passifs, des victimes à protéger et non comme des êtres actifs, des actrices à soutenir. Il y a là l'illustration d'une tendance générale vis-à-vis des femmes qui consiste à nier leur pouvoir d'action et à les cantonner à un rôle de victimes. [...]

Cela s'inscrit dans le vaste mouvement actuel qui est de faire du droit d'asile non plus un droit visant à protéger des personnes luttant pour la liberté et la démocratie mais une action charitable pour des victimes de systèmes qui les écrasent.»

**Lucie Brocard (Terre des Femmes), Haoua Lamine (Femmes de la Terre) et Morgane Gueguen (Cimade Ile-de-France)**

Paru dans «Plein droit», 75, décembre 2007

> <http://www.gisti.org/spip.php?article1052>

1 Si le raisonnement juridique diffère en Suisse, la réflexion des auteures reste comparable.

NOUVELLE RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASILE

## Des personnes sauvées via l'ambassade

L'Observatoire du droit d'asile et des étrangers consacre une série spéciale au projet «Widmer-Schlumpf» de durcissement du droit d'asile (<http://www.odae-romand.ch>). S'attachant d'ordinaire à mettre en exergue les applications problématiques ou arbitraires de la loi en vigueur, l'ODAE présente ici les conséquences probables des modifications législatives en consultation depuis le 14 janvier. La révision prévoit, entre autres, une remise en cause de la procédure d'ambassade (lire également notre dernière édition). (réd.)

«Enrique», colombien, est persécuté, arrêté et torturé par l'armée de son pays. Il obtient l'asile dans notre pays via l'ambassade suisse de Bogota. Cela lui permet d'échapper, lui et sa famille, à un sort tragique. Or aujourd'hui, le DFJP propose de supprimer la possibilité de demander l'asile dans une ambassade suisse à l'étranger.

Depuis 1976, «Enrique», originaire de Colombie, est très engagé politiquement. Durant ses études et ultérieurement, il assume des responsabilités dans divers partis ou organisations opposés au régime.

Victime à plusieurs reprises de graves persécutions – arrestations, emprisonnements, menaces – il cherche en vain à fuir à l'intérieur de son pays.

En 2000, après une relative accalmie, les persécutions reprennent et plusieurs

de ses compagnons de lutte politique sont assassinés. En 2002, «Enrique» échappe de peu à des tireurs (à deux reprises) et des menaces commencent à peser sur ses enfants. C'est pourquoi il adresse à l'ambassade suisse de Bogota une lettre dans laquelle il demande l'asile. Sa démarche est appuyée par des lettres d'organisations colombiennes et suisses qui attestent des dangers encourus. À la demande de l'ambassade, «Enrique» fournit également son passeport et ceux des membres de sa famille. La demande formelle est transmise aux autorités suisses le 12 décembre 2002. Quelques semaines plus tard, «Enrique» et sa famille sont autorisés à gagner la Suisse (les billets d'avion sont pris en charge par une œuvre d'entraide).

En juillet 2003, l'ODM octroie l'asile à «Enrique» et sa famille. Depuis, «Enrique», sa compagne et leurs enfants vivent en paix dans le canton de Neuchâtel où ils s'attachent à s'intégrer dans notre pays et à construire leur nouvelle vie. Les propositions de révision de la loi lancées par le DFJP en 2008 auront pour conséquence de rendre ce genre de cas impossible.

**Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers**

**LES QUESTIONS QUE POSENT CETTE MESURE:**

- Supprimer la possibilité de demander l'asile en Suisse à travers une ambassade ne revient-il pas à refuser d'accueillir de «vrais» réfugiés qui, jusque-là, avaient la vie sauve grâce à cette procédure?
- Les autorités critiquent souvent les filières criminelles qui profitent de la détresse des réfugiés cherchant à gagner un pays d'asile. Supprimer la possibilité d'entrer légalement en Suisse après une demande à l'ambassade jugée sérieuse ne revient-il pas à encourager les arrivées illégales?

DÉBOUTÉS DE L'ASILE

## Condamnation en prime

Mauvaise surprise pour ce demandeur d'asile débouté depuis 2002, mais dont le renvoi ne peut être exécuté. A l'aide d'urgence depuis 2004, il « pointe » régulièrement à l'Office de la population genevois, qui connaît parfaitement sa situation. Un simple contrôle de police, effectué alors qu'il venait voir des amis à Bienne, lui a valu de se retrouver face à un juge du canton de Berne. Résultat: 3 mois de prison ferme pour séjour illégal! Formellement, même si l'exécution du renvoi est impossible, ceux qui restent en Suisse après le délai de départ imparti par les autorités sont sans autorisation de séjour. Condamner un débouté qui n'a pas cherché à plonger dans la clandestinité n'en est pas moins absurde. Cela signifie que tous les déboutés à l'aide d'urgence devraient recevoir cette dernière... en prison. Un appel contre ce jugement a été formé. S'ils restent exceptionnels, des cas du genre ont déjà été observés ici ou là.

SCHIZOPHRÉNIE PARANOÏDE

## No problem dit le TAF

C'est l'histoire d'un requérant, très malade psychiquement, qui demande le réexamen de son cas en raison de l'aggravation de son état de santé et auquel l'ODM reproche d'avoir trop attendu (un an) pour avancer cet argument. L'homme, hospitalisé un temps pour « schizophrénie paranoïde épisodique avec déficit stable », refute ce reproche compte tenu de ses

problèmes et du fait qu'il n'était pas aidé par un mandataire spécialisé.

Réponse du Tribunal administratif fédéral: « Force est de considérer, dans ces conditions, qu'à tout le moins entre ces épisodes schizophréniques, le recourant aurait manifestement pu faire valoir l'aggravation de sa situation ». Cerise sur le gâteau: l'absence de mandataire « n'est nullement décisive (...) ». Le recourant aurait pu agir par lui-même, au besoin avec l'aide du personnel du centre dans lequel il réside ». Affirmer que le personnel des structures d'accueil peut assurer l'assistance juridique des requérants alors que ce n'est pas son rôle est un piètre alibi pour une juridiction qui devrait se préoccuper de l'équité de la procédure. Au final, ce schizophrène a été prié de se soigner en Guinée.

Yeb

RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASILE

## 2000 lettres au DFJP et peu de réponses

Et si on la prenait au mot? Dans sa réponse très formaliste adressée à ceux qui lui ont écrit pour qu'elle renonce à sa révision de la loi, Madame Widmer-Schlumpf invite toute personne ou organisation à prendre part au processus de consultation, débuté le 14 janvier. Mais elle a « oublié » de répondre aux 2000 lettres envoyées à l'appel du CEDRI et du Cercle d'amis Cornelius Koch ([www.forumcivique.org](http://www.forumcivique.org)), qui aimeraient pourtant être entendus. Ils savent ce qui leur reste à faire.

SMA

L'AIDE D'URGENCE A-T-ELLE UN SENS QUAND ELLE SE PROLONGE ?

## Le temps infini de l'aide d'urgence

L'aide d'urgence constitue un ensemble de prestations accordées aux requérants d'asile exclus de l'aide sociale. Elle concerne, depuis le 1er avril 2004, les personnes frappées d'une non-entrée en matière (NEM) et, depuis le 1er janvier 2008, les déboutés de l'asile. Cette aide, comme son nom l'indique, est prévue pour une situation temporaire. Elle procure un minimum, censé garantir des conditions matérielles d'existence. Ce minimum est toujours plus contesté, dans la mesure où il tend à durer plusieurs années.



Adaptation d'une création de Menashe Kadishman, Berlin

Au-delà de quelques mois, l'aide d'urgence ne permet pas de vivre décemment et dignement. C'est d'ailleurs son objectif: outre des économies sur le budget de l'asile, la mesure cherche à inciter les personnes soumises à ce régime à quitter le territoire suisse le plus rapidement possible.

La réalité ne remplit de loin pas le but poursuivi. Ceux qui retournent effectivement dans leur pays d'origine sont

peu nombreux. Plusieurs choisissent de disparaître dans la clandestinité; d'autres, en dépit de conditions de vie extrêmement difficiles, préfèrent demeurer en Suisse. Actuellement, à Genève, quatre personnes frappées d'une NEM, se trouvent dans cette situation depuis 2004.

Cissé (prénom d'emprunt) témoigne de cette situation: « On vit ainsi parce qu'on n'a pas le choix. Quand on arrive ici, ce

n'est pas comme on avait pensé. Alors on ne sait que faire.»

### Sentiment d'abandon

L'état d'abandon dans lequel sont laissées les personnes à l'aide d'urgence concerne aussi bien l'entretien des bâtiments dans lesquels elles sont logées que le manque d'information concernant ce qu'elles sont en droit d'obtenir. A titre d'exemple, plusieurs ignoraient qu'elles avaient la possibilité de rencontrer un assistant social, ou, plus pratiquement, qu'elles pouvaient réclamer les produits d'hygiène indispensables ainsi que des bons pour des vêtements.

Chez Cissé, qui a accepté de se confier, transparait le désarroi face à la non-maîtrise de son destin: «Ici, on n'est pas bienvenus et chez nous c'est pire ! Certains font des «conneries», d'autres pas. Mais on en subit tous les conséquences. La police arrive à 3h du matin. Ils ouvrent toutes les portes des chambres et on ne peut plus dormir. J'essaie d'éviter ceux qui tournent mal. Mais rester tout seul avec ses idées, ça ne change pas non plus la vie.»

### Insécurité et inactivité

Un fort sentiment d'insécurité, alimenté par ce manque d'information mais aussi par l'incertitude, les rumeurs de renvoi imminent, provoque de profonds dégâts auprès des personnes vulnérables. Un jeune Nigérian de 26 ans, malvoyant, a préféré s'enfuir une semaine avant l'intervention médicale programmée qui lui aurait permis de récupérer la plus grande partie de sa vue. La peur d'être refoulé dans son pays était trop forte.

L'inactivité forcée est également né-

fastes, particulièrement pour des jeunes qui ont dépassé l'âge de la scolarité obligatoire. Un garçon de 17 ans a attendu 10 mois une décision qui va lui permettre d'intégrer le SCAI.

### Avoir un projet de vie...

Aux yeux de Cissé, «pour tenir le coup, il faut avoir quelque chose à faire, à espérer, il faut connaître des gens. Ceux qui s'en sortent n'habitent pas au foyer, mais sont hébergés par des amis. La plupart disparaissent, on ne sait pas où. Parfois, certains reviennent et cela recommence pour un moment. Je vis comme cela, moi aussi, depuis 5 ans, avec des moments où j'espère m'en sortir et des moments où cela va très mal.»

### ...pour «tenir le coup»

Il faut encore ajouter de nombreuses tracasseries administratives inutiles. Un exemple parmi beaucoup d'autres: on oblige le père d'une famille de 6 enfants à se rendre à l'OCP, avec son fils aîné adulte, chaque semaine depuis une année, pour faire tamponner la pièce de légitimation demandant l'aide d'urgence.

Tout semble être fait pour pourrir davantage une situation déjà difficile. C'est oublier que la Constitution suisse garantit à toute personne en détresse le droit d'être aidée et assistée afin de recevoir les moyens de mener une existence conforme à la dignité humaine.

**Nicole Andreetta**

### L'AIDE D'URGENCE EST DE PLUS EN PLUS CONTESTÉE

## 26 cantons, 26 pratiques plus ou moins inhumaines

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés a publié le 15 décembre un rapport<sup>1</sup> sur l'aide d'urgence telle qu'elle est pratiquée dans les 26 cantons suisses. Un survol marqué de bout en bout par une très grande inégalité de traitement.

Si Neuchâtel et Fribourg maintiennent certaines personnes vulnérables dans le régime ordinaire d'aide sociale, à Saint Gall, on observe des cas de malades psychiques placés dans des abris de protection civile.

A Berne, les enfants ont été retirés des écoles, et ils ne reçoivent plus que six à dix leçons par semaine dans les centres d'hébergement. Au Tessin, ceux qui ne sont pas classés comme cas vulnérables n'obtiennent plus rien du tout, au mépris de l'obligation constitutionnelle instituant l'aide d'urgence.

### Comptes d'apothicaires

A titre d'exemple, et plus concrètement, les prestations d'aide d'urgence peuvent comprendre, comme ici à Genève:

- Le logement dans un lieu d'hébergement collectif
- La nourriture, fournie en nature pendant 12 mois. Les personnes frappées d'une NEM reçoivent ensuite un montant de 10 frs par jour; les personnes déboutées reçoivent cette prestation sous forme financière immédiatement
- Des bons pour des vêtements et la mise à disposition d'articles d'hygiène de base
- L'accès aux soins de santé indispensables; pour le moment, les personnes déboutées gardent leur couverture LAMAL)
- Un titre de transport valable

### La contestation gronde

Diverses interpellations et projet de loi ont remis en question l'inadéquation d'une mesure calibrée pour une courte durée et de ses conséquences. Notamment à Genève, où un projet de loi demande l'abandon du régime d'aide d'urgence après 3 mois et des mesures pour prémunir les personnes vulnérables d'une exclusion de l'aide sociale. Rejeté en commission en décembre, ce projet aura du mal à obtenir la majorité du Parlement cantonal.

Dans le canton de Vaud, diverses actions, notamment parlementaires, sont menées afin d'en savoir plus sur la durée et l'effet de ce régime sur les personnes concernées. La volonté affichée est de «sortir de l'aide d'urgence et d'une aide sociale au rabais», selon les termes d'une motion soutenue par les milieux de défense du droit d'asile, qui persistent à qualifier l'aide d'urgence de «discriminatoire et contraire au respect des droits humains fondamentaux».

<sup>1</sup> Dossier complet: <http://www.osar.ch/asylum-politics/asylum-law/nothilfe>



## SUISSE

**1er décembre** A Vevey, une vingtaine de personnes ont manifesté devant le centre d'urgence contre l'arrestation et le renvoi de migrant-e-s débouté-e-s, en particulier deux cas à Vevey et un à Lausanne. Répondant à l'appel de la Coordination-asile Vaud et du groupe ActionS des Etats généraux, ils ont également demandé la fermeture des centres d'aide d'urgence, illégaux à leurs yeux.

**12 décembre** L' OSAR présente un rapport sur l'exclusion de l'aide sociale des requérants d'asile déboutés. Elle dénonce «l'arbitraire» dans l'octroi de l'aide d'urgence. D'importantes inégalités de traitement apparaissent d'un canton à l'autre. Le Tessin est avant tout critiqué.

**17 décembre** Le Grand Conseil vaudois refuse à une large majorité de liquider le dossier des «523», tant que les trois derniers cas (deux en attente de régularisation et un à l'aide d'urgence) ne sont pas réglés.

**19 décembre** A Zurich, cent cinquante femmes, hommes et enfants, qui sont pour la plupart des recalés de l'asile et des sans-papiers, occupent une église en vieille ville de Zurich, la Prediger Kirche. Une action de soutien se déroule parallèlement à Lausanne.

**24 décembre** A Genève, l'Hospice général, en charge de l'accueil des demandeurs d'asile, essuie les critiques de Caritas, du Centre social protestant, de l'Asloca et du Rassemblement pour une politique sociale du logement, pour les intimidations qu'ils font sur les réfugiés régularisés. Ils les somment de quitter les logements qu'ils occupent pour laisser la place aux nouveaux arrivants. Les associations fustigent le manque d'anticipation de l'Hospice général.

**24 décembre** Difficile de faire valoir une conversion religieuse comme motif

d'asile, estime le Conseil fédéral dans sa réponse écrite à l'interpellation du conseiller national Jean-Pierre Graber (UDC/BE). Celui-ci s'était ému du rejet de la demande d'asile d'un jeune Iranien, qui avait fui des persécutions dans son pays pour s'être tourné vers le christianisme. Un recours est devant le Tribunal fédéral.

**3 janvier** Malgré les vacances, plus de mille personnes participent, à Zurich, à une manifestation de soutien au collectif des sans-papiers. Celui-ci va mettre un terme à l'occupation de la Predigerkirche qui dure depuis deux semaines. Les occupants déménagent dans une autre église.

**7 janvier** La Suisse compte sur Eurodac (Dublin) pour freiner l'explosion des demandes d'asile. Plus de 16000 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse en 2008. Ils sont

essentiellement originaires d'Erythrée, de Somalie, du Nigeria et d'Irak.

**8 janvier** L'OSAR prône une révision de Dublin pour permettre une meilleure répartition des demandeurs d'asile au sein des pays membres de Dublin. Objectif: réduire les inégalités de traitement.

**8 janvier** Le Tribunal fédéral rappelle que les personnes ayant obtenu l'asile en Suisse ont droit à des allocations familiales pour des enfants vivant à l'étranger. Les cantons doivent se conformer à cette règle qui découle, rappelle le TF, de la Convention internationale sur le statut des réfugiés.

**10 janvier** La Cheffe du DFJP estime dans *Le Temps* que pour endiguer la hausse des demandes d'asile, les «décisions de non-entrée en matière doivent être prises plus rapidement». Le personnel dans les CEP a été renforcé, en plus d'une unité d'urgence et d'un soutien financier de 25 millions de francs attribués au Cantons.

## Statistiques: N'exagérons rien!

Explosions du nombre des demandes d'asile? Voilà un contexte idéal pour proposer de nouveaux durcissements de la loi sur l'asile. Mais les faits sont têtus: en 1998 et en 1999, il y avait respectivement 43'395 et 48'057 nouvelles demandes. Il y en avait déjà eu 41'629 en 1991. Pas de quoi paniquer devant les 16'606 demandes introduites en 2008.

Les décisions prises après examen des dossiers montrent d'ailleurs qu'une majorité des demandes sont justifiées, même du point de vue des autorités et après toutes les restrictions introduites dans la loi sur l'asile. En 2008, sur 11'062 cas traités, 2'261 demandes ont été acceptées avec octroi de l'asile, et 4'327 avec admission provisoire. Cela fait 6'588 admissions sur 11'062 cas traités, soit 60% de cas jugés positifs. Le droit d'asile garde donc tout son sens. Mais cela, ni l'UDC ni l'ODM ne le mettent en avant.

**12 janvier** Le gouvernement zurichois peut faire plus, estime dans *Le Courrier* le mouvement Bleigerecht für alle, qui a occupé la Predigerkirche en décembre/janvier. Le régime d'aide d'urgence zurichois alloue 60 francs par semaine aux déboutés de l'asile sous la forme de bons Migros.

**13 janvier** L'ODM dévoile les statistiques de l'asile pour 2008. C'est 16600 demandes d'asile, soit 53% de plus qu'en 2007. Mais le nombre de demandeurs d'asile en procédure a diminué...

**13 janvier** Un abri PC ouvrira mi-février à Nyon. Une centaine de deman-

deurs d'asile y seront hébergés, des hommes seuls, principalement identifiés comme des «cas Dublin».

**14 janvier** Le DFJP lance officiellement la procédure de consultation sur la modification de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers.

**16 janvier** Christoph Blocher accuse Evelyne Widmer-Schlumpf d'être responsable de la hausse des demandes d'asile en Suisse, qui serait selon lui dû à une mauvaise gestion par la Conseillère fédérale. Le Zurichois a appelé son parti à refuser d'éventuels crédits supplémentaires (voir éditorial).

## LEXIQUE

- > DFJP: Département fédéral de justice et police
- > CEP: Centres d'enregistrement et de procédure
- > Eurodac: Fichier d'empreintes digitales de demandeurs d'asile qui permet l'application des accords de Dublin
- > ODM: Office fédéral des migrations
- > OSAR: Organisation suisse d'aide aux réfugiés

**Asile en Grèce: porte close**

«Nous sommes traités comme des animaux, nous sommes souvent frappés par la police, tous les vendredis nous passons la nuit dans la rue en espérant un bout de papier le samedi»: c'est par ce témoignage que s'ouvrait un article de l'Agence France Presse publié le 7 décembre 2008, à propos de la situation en Grèce.

Cette porte d'entrée de l'Europe est en effet aujourd'hui largement fermée, avec un taux d'acceptation des demandes proche de zéro. Seul un nombre restreint de dossiers peut être déposé chaque semaine, et unique-

ment le samedi. Beaucoup cherchent à échapper à cet enfer en partant pour un autre pays, mais la réglementation dite de Dublin les condamne à être refoulés sur la Grèce, premier pays d'accueil d'une Europe qui bafoue toujours plus ouvertement le droit d'asile. Quelques pays européens ont cependant renoncé à ces renvois vers la Grèce. La Suisse n'a pas encore pris position sur ce point.

YEb

Le 22 décembre, Human Rights Watch a publié un rapport très préoccupant sur le traitement des mineurs non-accompagnés > <http://www.hrw.org/en/reports/2008/12/22/left-survive>

**EUROPE**

**11 novembre** Le chiffre officiel de migrants morts en 2008 en tentant d'atteindre les Canaries a dépassé celui de 2007. Mais personne ne connaît le nombre réel de décès, soit le nombre de personnes mortes durant la traversée et dont le corps n'a pas été retrouvé.

**17 novembre** Paris refuse de se joindre à Londres pour organiser un charter commun de demandeurs d'asile refusés Afghans.

**21 novembre** 71 recalés de l'asile ont été expulsés par charter vers le Nigéria, puis la Gambie,

dans le cadre de la plus importante opération menée en commun par 11 Etats membres de l'Union européenne (UE). Coût de l'opération: 570 000 euros, émergeant du budget de l'agence de surveillance des frontières européennes, FRONTEX.

**21 novembre** «Au vu de la situation en République démocratique du Congo, il n'est pas raisonnable d'attendre qu'une femme seule, sans réseau social, puisse survivre comme réfugiée interne» a estimé l'office des migrations suédois. Des permis de résidence pourront être octroyés aux femmes seules se trouvant dans des pays connaissant des

conflits internes.

**27 novembre** Plus de 100 000 Irakiens réfugiés en Syrie ou en Jordanie pourraient être réinstallés dans un des pays membre de l'Union européenne, mais sur une base volontaire (cf. ci-contre). L'Allemagne a proposé d'en accueillir 2500.

**3 décembre** La Commission européenne adopte trois propositions pour amender la législation européenne de l'asile. La première vise à améliorer les conditions d'accueil, notamment par des garanties lors de détentions, d'avantage de protection pour les personnes vulnérables et un

accès facilité au marché du travail. La seconde concerne Dublin, avec, entre autres mesures proposées, d'alléger le fardeau entre membres de Dublin, d'aménager la possibilité de suspendre le renvoi vers les pays qui connaissent des situations exceptionnelles (p. ex. les Etats du Sud de l'Europe) ou dans lesquels

le standard minimum en terme d'accès à la procédure d'asile et de conditions d'accueil n'est pas garanti. La dernière vise à améliorer le contrôle de la protection des données dans Eurodac.

**11 décembre** La Cour européenne des droits de l'homme a demandé à

**l'Irlande de suspendre l'expulsion d'une Nigérienne et de ses deux filles dans l'attente de l'examen de son dossier. La demande d'asile est fondée sur les craintes d'excision.**

Sources: Presse romande, revues spécialisées, *Migration News Sheet*, *Le Monde*.

**IRAK 4,7 millions de déplacés**

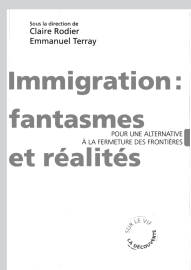
«Intolérable». Avec 4,7 millions de déplacés, dont 2,7 millions à l'intérieur du pays et 2 millions dans les pays voisins de l'Irak, la crise des réfugiés irakiens provoquée par l'invasion de l'Irak et le conflit interne qui a suivi a pris une tournure inacceptable, dénonce Amnesty international. Dans un rapport, il décrit l'indigence dans laquelle sont plongés les réfugiés irakiens, notamment en Jordanie et en Syrie. Et dénonce l'abandon de ces réfugiés par la communauté internationale, qui constitue en soi une violation de la Convention de 1951: l'impossibilité de survivre en exil, et ses corollaires que sont la prostitution, le travail des enfants, contraint de nombreuses familles à retourner en Irak, malgré les risques encourus à leur retour.

Début novembre, une mission de la Commission européenne en Syrie et Jordanie a dressé la liste des populations vulnérables qui n'ont aujourd'hui d'autre issue que d'être réinstallées dans un pays tiers. Suite à ce rapport, l'UE s'est dite prête à accueillir un contingent de 100 000 réfugiés. La Suisse, qui a abandonné sa politique des contingents, s'inquiète d'une hausse générale des demandes d'asile en 2008. Avec 1440 demandes, l'Irak figure au 3<sup>e</sup> rang des demandes.

SMA



© UNHCR/M. Bernare



## > A lire

*Immigration: fantômes et réalités - Pour une alternative à la fermeture des frontières*, sous la direction de Claire Rodier et Emmanuel Terray. Ouvrage collectif, il questionne les idées-reçues sur l'immigration et l'asile. La Découverte (éd.), octobre 2008, 154 pages, 10 euros.

## > A écouter

L'histoire offre souvent aux luttes actuelles un éclairage essentiel. Si elles vous ont échappé, n'hésitez pas à écouter les quatre émissions consacrées à l'histoire du droit d'asile par France Culture dans son émission «La Nouvelle Fabrique de l'Histoire». Documentaires, archives sonores et débats avec des acteurs de l'époque et des historiens rafraichissent utilement quelques notions fondamentales.

<http://www.radiofrance.fr/chaines/france-culture2/emissions/fabrikenew/archives.php>

